

## **7. Examen des informations relatives aux dérogations spécifiques concernant le décabromodiphényléther**

**Décision :** SC-8/13 : Examen des informations relatives aux dérogations spécifiques concernant le décabromodiphényléther

**Contexte :**

Dans la décision SC-8/10, la Conférence des Parties a décidé de modifier l'annexe A de la Convention de Stockholm afin d'y inscrire le décabromodiphényléther avec des dérogations spécifiques. Dans la décision SC-8/13, une procédure d'examen des informations relatives aux dérogations spécifiques concernant le décabromodiphényléther a été convenue. Cette procédure énonce les demandes d'informations qui sont résumées dans le tableau ci-dessous.

**Suite donnée :**

	<b>Demandes d'informations</b>	<b>Répondants</b>	<b>Méthodes de communication des informations</b>	<b>Dates limites de communication des informations</b>
a)	Chaque Partie inscrite au registre est invitée à soumettre au Secrétariat un rapport justifiant que l'enregistrement de cette dérogation est nécessaire.	Chaque Partie inscrite au registre.	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	<b>31 décembre 2019</b>
b)	Chaque Partie inscrite au registre, ainsi que les observateurs, est invitée à fournir au Secrétariat des renseignements sur les points suivants : a) La production ; b) Les utilisations ; c) L'efficacité et l'utilité des mesures de réglementation possibles ; d) Des informations sur la disponibilité, la pertinence et l'application des solutions de remplacement ; e) L'état des moyens de contrôle et de surveillance ; f) Les mesures de réglementation éventuelles prises aux niveaux national ou régional.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque Partie inscrite au registre</li> <li>• Observateurs</li> </ul>	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	<b>31 décembre 2019</b>
c)	Toutes les Parties sont invitées à fournir au Secrétariat des informations sur les progrès accomplis en vue de renforcer les capacités des pays à passer en toute sécurité aux solutions de remplacement du décabromodiphényléther.	Toutes les Parties	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	<b>31 décembre 2019</b>

**Point de contact :**

M<sup>me</sup> Melisa Lim (E-mail : [melisa.lim@brsmeas.org](mailto:melisa.lim@brsmeas.org), Tél. : +41 22 917 82 83, Fax : +41 22 917 8098).